

COMMUNE DE SAINT-PREX

**TAXES POUR L'EAU POTABLE RELEVANT DE L'OBLIGATION
LÉGALE SELON LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU (LDE)**

2021

Taxe unique de raccordement

Cette taxe est applicable selon les articles 3 et 4 de l'annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau.

La taxe unique de raccordement s'élève à Fr. 15.00 par m² de surface brute de plancher utile, à l'exception des serres, ainsi que les hangars et les halles de stockage non chauffés, de plus de 10'000 m² de surface au sol et d'un seul tenant.

Pour ces dernières, la taxe unique de raccordement est calculée uniquement en fonction du nombre de point de soutirage présents dans ces locaux, à hauteur de Fr. 10'000.00 par point de soutirage présent dans ces locaux. La taxation est effectuée pour chaque demande de construire. Les surfaces ne peuvent être cumulées avec celles des constructions existantes.

Taxe de consommation

Cette taxe est applicable selon l'article 5 de l'annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau.

Pour les ménages, la taxe de consommation s'élève à Fr. 1.30/m³ d'eau consommée.

Pour les industries, agriculteurs, maraîchers, viticulteurs (arrosage), ainsi que pour la piscine communale, la taxe de consommation s'élève à Fr. 1.00/m³ d'eau consommée.

Taxe d'abonnement annuelle

Cette taxe est applicable selon l'article 6 de l'annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau.

Pour les ménages, les industries, agricultures, maraîchers, viticulture (arrosage) et la piscine communale, l'abonnement annuel est de Fr. 130.00 y compris les 100 premiers m³ par an.

Taxe pour la location des compteurs

Cette taxe est applicable selon l'article 7 de l'annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau.

Pour des raisons techniques et comptables, les sous-compteurs ne sont pas installés ni comptabilisés par les services communaux.

Type appareil	Prix sans émetteur	Prix avec émetteur simple	Prix avec émetteur double
PMK basic 20 - ¾	Fr. 3.90	Fr. 3.90	Fr. 3.90
PMK basic 25 - 1	Fr. 4.30	Fr. 4.30	Fr. 4.30
PMK basic 32 - 1 ¼	Fr. 5.00	Fr. 5.00	Fr. 5.00
PMK basic 40 - 1 1/5	Fr. 7.20	Fr. 7.20	Fr. 7.20
PMK basic 50 - 2	Fr. 10.60	Fr. 10.60	Fr. 10.60

WSDK 50	Fr. 10.60	Fr. 10.60	Fr. 10.60
WSDK 65	Fr. 12.30	Fr. 12.30	Fr. 12.30
WSDK80	Fr. 14.10	Fr. 14.10	Fr. 14.10
WSDK 100 (4)	Fr. 16.10	Fr. 16.10	Fr. 16.10
WSVD 100	Fr. 16.10	Fr. 16.10	Fr. 16.10
PMKB basic 20 - 0.75	Fr. 3.80 (Fr. 2.80)	Fr. 3.80	Fr. 3.80
PMKB basic 25 - 1	Fr. 4.60 (Fr. 3.60)	Fr. 4.60	Fr. 4.60
PMKS32 - 1 ¼	Fr. 4.80	Fr. 4.80	Fr. 4.80

Type appareil	Prix (émetteur compris)
TOPAS ES	
ESKR 20 - ¾	Fr. 3.70
ESKR 25 - 1	Fr. 4.20
ESKR 32 - 1 ¼	Fr. 4.50
ESKR 40 - 1 1/5	Fr. 6.20
ESKR 50 - 2	Fr. 8.70

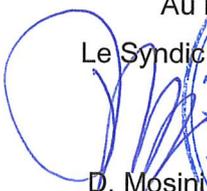
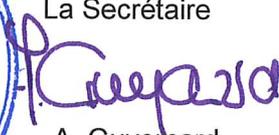
Eau consommée

L'eau consommée correspond à la consommation totale selon les indications des compteurs.

Les montants mentionnés dans le présent document ne comprennent pas la TVA.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 juin 2021 après que le règlement est entré en force.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  La Secrétaire 

 D. Mosini A. Guyomard

Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021